

Communiqué de presse

Bordeaux, le 21 décembre 2015

La signature officielle de la nouvelle charte Hôpital-Justice-Police-Gendarmerie

s'est déroulée vendredi 18 décembre 2015 à la direction
générale du CHU de Bordeaux

En présence de :

Pierre Dartout, *Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde*
Marie-Madeleine Alliot, *procureur de la République*
Philippe Vigouroux, *directeur général du CHU de Bordeaux*



Institutions judiciaire, hospitalière, de police et de gendarmerie : ces 4 entités sont amenées à aborder au quotidien des problématiques communes (prise en charge des mineurs, des incapables majeurs, découverte de stupéfiants ou d'armes dans des locaux hospitaliers, ...) et donc à se mettre en relation pour une prise en charge coordonnée.

Aussi, depuis quelques années, dans un certain nombre de départements, sous l'impulsion des ministères respectifs, des chartes ont vu le jour, entre hôpital, justice, police et gendarmerie. Celles-ci sont nées de la volonté commune de tisser des liens de partenariat, pour une collaboration efficace au service de nos concitoyens.

L'intérêt est donc bien de convenir ensemble de la conduite à tenir, afin de faciliter les relations entre les divers services publics concernés.

→ 2002 : première charte Hôpital - Justice - Police- Gendarmerie

En 2002, une charte **Hôpital, Justice, Police, Gendarmerie** a vu le jour dans le département de la Gironde. Cette première version de la charte comportait 24 points, formulés sous la forme interrogative, correspondant à des situations concrètes, fréquentes en milieu hospitalier, et soulevant des problèmes juridiques, au sujet desquels il était donné des conduites à tenir concrètes.

Exemples :

- . Quelles sont les modalités d'hospitalisation des personnes gardées à vue ?
- . Dans quel cadre la police ou la gendarmerie peuvent-elles réquisitionner un médecin pour les besoins d'une enquête ?
- . Que faire en cas d'actes de violence au sein de l'hôpital ? etc.

→ 2015 : une démarche d'actualisation partenariale

A la lumière de l'expérience et en raison de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, une actualisation et un enrichissement s'imposaient. Sous l'autorité du Préfet, du Procureur de la République et du Directeur Général du CHU de Bordeaux, un groupe de travail, composé des différents référents désignés par chaque entité (CHU – Justice – Préfecture - Police – Gendarmerie), a permis la refonte totale de cette charte, tant sur le fond que sur la forme.

Le contenu de la nouvelle charte

L'objectif demeure inchangé : **élaborer des consignes claires, destinées à faciliter la prise en charge des patients et la mise en relation des acteurs hospitaliers avec des interlocuteurs appartenant aux services de police, de gendarmerie ou de la justice.**

Bien que ne prétendant pas à l'exhaustivité, ce document traite désormais des principaux types de prise en charge, fréquents dans un centre hospitalier universitaire, susceptibles de poser des problèmes juridiques. Il couvre donc un éventail beaucoup plus large qu'auparavant et se présente sous forme de fiches techniques très pratiques et très accessibles pour le personnel hospitalier, qui aura la possibilité de le consulter en ligne, via le site intranet.

- ➔ Ainsi, dans la nouvelle version, les thèmes abordés sont au nombre de 5 : - Les mineurs et les incapables majeurs - Réquisitions et cadres juridiques - Le secret professionnel et ses exceptions - Admission, séjour et sortie – Divers
- ➔ A l'intérieur de chacun de ces thèmes, sont étudiées des situations ou cas particuliers correspondant à des problématiques communes aux entités signataires.

Exemple : L'admission des mineurs

(sous-rubrique du thème 1 « Les mineurs et les incapables majeurs »)

1. L'admission générale

a) Le principe : l'admission à la demande de la personne exerçant l'autorité parentale

b) L'admission à la demande de l'autorité judiciaire

. Le mineur placé dans un établissement d'éducation ou confié à un particulier par l'autorité judiciaire / Le mineur relevant de la protection judiciaire de la jeunesse

. Le mineur relevant du service d'aide sociale à l'enfance

. L'admission du mineur prononcée en application d'une ordonnance du juge des enfants Pour les enfants maltraités ou en cas de refus d'admission d'un enfant en danger

c) Le mineur décidant seul de son admission à l'hôpital

2. L'admission psychiatrique

a) L'admission à la demande des titulaires de l'autorité parentale

b) L'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

3. L'admission d'un mineur étranger isolé

Cf. document ci-joint : contenu de cette rubrique, détaillé dans l'extrait de la charte

Ce document comporte également des annexes très complètes regroupant les formulaires dont les équipes hospitalières pourraient avoir besoin dans la mise en œuvre de cette charte, des exemples d'actes de procédure, des éléments législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence.

Avec cette nouvelle version de la charte, la communauté hospitalière, comme les intervenants du monde judiciaire et des forces de l'ordre disposent désormais d'un manuel complet, pratique et utile, à la résolution de problématiques communes.

Contacts presse - Direction de la communication du CHU de Bordeaux

Caroline Péret – chargée de projet communication presse – 05 57 82 03 21 / 06 27 43 46 75 – caroline.peret@chu-bordeaux.fr
Frédérique Albertoni – Directrice de la communication - 05 56 79 53 42 / 06 10 17 14 20 - frederique.albertoni@chu-bordeaux.fr
Lydie Gillard – chargée de projet communication presse – 05 57 82 08 69 / 06 10 17 13 64 – lydie.gillard@chu-bordeaux.fr